

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022

Présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER MANOHA Olivier, BESSET Pierre-Yves, BONNEAU Jacques, BOUTONNET Madeleine, CALLET Nathalie, GAMON Jean-Christophe, HEGOBURU Franck, ORIOL Christophe

Absent excusé : PAROL Bernard pouvoir à ORIOL Christophe,

Approbation du dernier PV à l'unanimité

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire rappelle que les décisions prises lors des séances du conseil municipal ne doivent pas être divulguées avant la validation par la Sous-Préfecture et l'affichage pour le public

D2022-20 : REVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de réviser le loyer de l'appartement communal**
- **FIXE le loyer à 342 € par mois à dater du 1er janvier 2023**

D2022-21 : CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins des recensements de la population

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement 2023**
- **FIXE la rémunération de l'agent recenseur à 541 € brut**

D2022-22 : CONVENTION DE « VEILLE ET STRATEGIE FONCIERE » TRIPARTITE COMMUNE/CCPDA/EPORA

L'EPORA, établissement public d'état à caractère industriel et commercial, accompagne les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique, et plus largement de l'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La convention tripartite de veille et de stratégie foncière, proposée à la co-signature de la

communauté de communes Porte de DrômArdèche a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la commune de St Etienne de Valoux et la communauté de communes Porte de DrômArdèche pour préparer la mise en oeuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et préopérationnelles,

et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans le cadre de cette convention, les collectivités et l'EPORA assurent une veille foncière, l'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu.

La convention proposée qui précise les modalités d'intervention d'EPORA serait établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Le montant maximal d'encours est fixé à un maximum de 300 000 € HT et d'un maximum d'études de 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE la convention de veille et de stratégie foncière tripartite commune/CCPDA/EPORA présentée**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ladite décision**

D2022-23 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2019-1461 du 27/12/2019 permet aux communes de moins de 3500 habitants de créer sous certaines conditions, une licence IV de débit de boissons et ce, jusqu'au 28/12/2022.

Elle rappelle également que lors du conseil municipal du 10 octobre 2022, il avait été validé que deux personnes représentantes de l'association « Vivre à Valoux » suivraient la formation obligatoire permettant l'obtention d'un permis d'exploitation.

Madame le Maire informe que l'association « Vivre à Valoux » a déposé le dossier validant ainsi la création de la licence IV.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition de cette licence entre la commune propriétaire de la licence IV et l'association « Vivre à Valoux » exploitante de la licence IV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT à mettre à disposition à titre gracieux la licence IV de débit de boissons à l'association « Vivre à Valoux »**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante**

DE2022-24 : SDE07 – Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

➔ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faite des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique**
- **ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer**

DE2022-25 : BUDGET 2023 – OUVERTURE DE CREDITS

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'ouverture des crédits suivants :

➤ **Chapitre 20 : 1 900 €**

○ **Compte 2033 : 500 €**

○ **Compte 2041582 : 1400 €**

➤ **Chapitre 21 : 13 800 €**

○ **Compte 2111 : 7 000 €**

○ **Compte 2151 : 6 800 €**

➤ **Chapitre 23 : 170 549 €**

○ **Compte 2313 : 170 549 €**

Ces crédits seront repris au budget primitif 2023

DE2022-26 : TRAVAUX SALLE D'ANIMATION RURALE – AVENANTS POUR PLUS VALUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux pour la construction de la salle d'animation rurale, il y a lieu de signer des avenants pour plus-values :

- **Entreprise SMG (supplément travaux pour courette anglaise + puits + reprise de murs)
pour un montant HT de 17 507.44 € HT soit 21 008.93 € TTC**
- **Entreprise SEMA (pose de crédence)
pour un montant HT de 974 € soit 1 168 € TTC**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les avenants pour plus-values présentés**